SAINT-GEORGES-D'OLÉRON

N/Réf : DR/TD/10.26
Direction Générale des Services

Objet : Occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation économique - Site de Boyardville
Emplacement près de l'embarcadère de la navette maritime Boyardville-La Rochelle

AVIS DE PUBLICITÉ

Dans le cadre de la gestion de son domaine public à BOYARDVILLE en continuité du parking du chenal près de l'embarcadère de la navette maritime BOYARDVILLE-LA ROCHELLE, la commune de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON entend informer les candidats potentiels que la société « LE BORDEAUX SARL » de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON (17190) a manifesté son intention de mettre fin, avant son terme, à la convention pluriannuelle dont elle est titulaire pour l'occupation du domaine public à des fins d'exploitation économique d'un commerce saisonnier de débit de boissons et petite restauration[1]. À ce titre, ladite société indique avoir trouvé un repreneur pour l'acquisition du fonds de commerce y étant attaché en la personne de Monsieur Ludovic CHAMBERT, président de la société « SAS À L'EMPORTER » de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON (17190).

[1] Convention conclue précédemment pour 3 ans à compter du 1er avril 2025 pour une période d'ouverture autorisée du 1er avril au dernier jour des vacances scolaires de la Toussaint de chaque année moyennant une redevance composée d'une partie fixe établie forfaitairement à 3 000 € la première année hors indexation (3 023,64 € en 2026) et d'une partie variable égale à 2% du CA HT réalisé l'année N-1, fluides en sus à la charge du bénéficiaire.

Fort de cette demande et en application de l'article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la collectivité gestionnaire entend - avant de pouvoir délivrer un nouveau titre d'occupation dont la durée sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la libre concurrence au-delà de ce qui nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis - organiser, dans le cadre des présentes mesures de publicité, une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

Ainsi tous les candidats intéressés par la reprise de cet emplacement voudront bien faire connaître leur projet avant le 9 novembre 2026 17h15, délai de rigueur en fournissant les pièces suivantes :
- Projet d'exploitation (présentation de la manière dont est envisagée l'exercice de l'activité sur le site, des compétences et expérience)
- Volet professionnel et social :
• déclaration INSEE comportant le numéro SIRET
• extrait du registre du commerce ou des métiers de moins de 3 mois (K-bis)
- Assurance :
• attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle pour l'exercice de l'activité concernée
- Bilan prévisionnel d'exploitation permettant de juger la viabilité de l'activité sur le site
- Nature et montant des investissements programmés pour l'activité sur le site
- Proposition de tarification domaniale (part fixe envisagée qui ne saurait être inférieure à celle exigible pour 2026)

Les dossiers de candidatures seront déposés en mairie de SAINT-GEORGES-D'OLÉRON (262, rue de la République - CS 20020 - 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, avec la mention « Occupation du domaine public à des fins d'exploitation économique - Site de Boyardville - Emplacement près de l'embarcadère de la navette maritime Boyardville-La Rochelle ».

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 9 octobre 2026.

La maire,
Dominique RABELLE

Mairie de St Georges d'Oléron 17190 (Chte Maritime)